

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 06
- votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Désignation d'un
secrétaire de
séance
N°14**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le**EXTRAIT DU REGISTRE**
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**Séance du 24 juin 2026****L'an deux mille vingt-six** et le vingt-quatre juin,**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** des Adrets de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal**Sous la présidence de** Jean-Pierre KLINHOLFF,**Et après convocation faite par courriel.****Membres présents** : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.**Membre excusé** : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.
Le quorum est atteint.**Secrétaire de séance** : HOUPLON Fatiha.**Expert présent** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Comme le prévoient les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration nomme en début de chaque séance un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut également adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) secrétaire auxiliaire,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Fatiha HOUPLON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Sandy LUZ pour assurer les fonctions de secrétaire auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Fatiha HOUPLON**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai